

COMMUNE DE GRIGNON**Compte Rendu du Conseil Municipal
Du 9 novembre 2015**

Le 09 Novembre Deux Mille Quinze, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – DUCHINI Pierre – GACHON Martine – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – WEINMANN Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BINET Thierry – DAL MOLIN Sylvie – HUGARD Thierry

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 02 novembre 2015

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

1) Délibération : SPAD- Service Présence Aide à Domicile – Renouvellement de Convention

Point retiré de l'ordre de jour

2) Délibération n° 1 : ONF – Martelage de coupe de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder **en 2015** au martelage des coupes désignées ci-après

2 - Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel ☒ pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	I - H		900 m3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° I et H

3-) Délibération n° 2 : Programme Travaux 2015 – Route de Saint Guérin : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FREE

Madame Le Maire rappelle que l'enrobé sur deux portions de la Route de Saint Guérin est très détérioré. La situation s'est considérablement dégradée lors des fortes précipitations du 1^{er} mai 2015, évènement classé en catastrophe naturelle.

Le projet consiste au profilage de ces portions de route avec la pose de bicouche.

Ces travaux ont été chiffrés à 53 020 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels).

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 53 020 euros HT

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du FREE et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

DIT que les financements seront mis en place par Décision Modificative au Budget Primitif 2015

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

4-) Délibération n° 3 : Programme Travaux 2015 – Route Forestière « Le désert » : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FREE

Madame Le Maire rappelle que la Route Forestière s'est affaissée au lieu-dit « Le Désert » lors des fortes précipitations du 1^{er} mai 2015, évènement classé en catastrophe naturelle.

Le projet consiste à la réfection de la portion de chaussée affaissée.

Ces travaux ont été chiffrés à 7 010 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels).

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 7 010 euros HT

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du FREE et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

DIT que les financements seront mis en place par Décision Modificative au Budget Primitif 2015

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

5) Délibération n° 4 : Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRIGNON a été approuvé le 04 mai 2015.

Madame le maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier une erreur matérielle au chemin de la Plaine (au sud-est de la base de loisirs).

Le dessin du PLU a été réalisé à partir d'un fond de cadastre pas complètement à jour. Une mauvaise interprétation du cadastre a conduit à dessiner le trait de limite entre la zone UBb et la zone Nt à cheval sur des propriétés bâties. Les parcelles concernées sont les n° 321, n° 335, n° 333 et pour partie la n° 332 (nouvelle numérotation = n° 405 et n° 406), section E qui se retrouvent en zone Nt alors qu'elles sont construites. La modification simplifiée a pour objet de corriger cette erreur matérielle et reclasser ses parcelles en zone UBb comme le reste de l'opération.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement (graphique ou écrit) ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée à condition :

- de ne pas majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de ne pas diminuer ces possibilités de construire ;
- de ne pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de rectifier une erreur matérielle.

La modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objectif de rectifier une erreur matérielle dans le respect des dispositions de l'article L123-13-3 du C.U.

Cette modification entre dans le champ d'application de la modification simplifiée, conformément aux articles L 123.13.1, L 123.13.2 et L 123.13.3 du code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux articles L.123-13-3 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées),
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, **du mardi 1 décembre 2015 au mardi 5 janvier 2016**, à la mairie de GRIGNON, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par voie d'affichage et publication dans la presse.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame Le Maire en présentera le bilan devant le conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme pour rectifier une erreur matérielle.

Oùï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT les modalités de mise à disposition du public exposées ci-dessus, conformément aux articles L.123-13-3 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :

AUTORISE Madame Le Maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

6-) Délibération n° 5 : Tableau des Effectifs Communaux :

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel informe l'assemblée, qu'après réussite à l'examen Professionnel, un de nos adjoint administratif de 2ème classe peut être promu au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à échelon égal (+ 2 points de rémunération).

La commission du personnel réunie le 19 Octobre propose d'ouvrir le poste et de modifier le tableau des effectifs pour permettre cet avancement.

Les modifications sont les suivantes, avec effet au 15 décembre 2015 : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 35 h et création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 35 Heures

En terme d'équivalent temps plein le volume d'heure reste inchangé, soit (15,2) hors contractuel.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer et de créer les postes comme proposé

DIT que le tableau des effectifs communaux est modifié conformément au tableau ci-joint.

7-) Délibération n° 6 : DM3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3

8-) Délibération n° 7 Redevances d'occupation du domaine public GrDF:

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015).

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2015} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100\text{€}] \times T$$

L = longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

T = taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier de l'année en cours

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	7638 m
T	Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015	1,16
Montant de la RODP 2015		426 ,10 €

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2015} = 0,35 \text{ €} \times L$$

L = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètre

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	190 m
Montant de la ROPDP 2015		66,50 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour 2015 : $426,10 + 66,50 = 493 \text{ €}$

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance due par GrDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 à la somme de 493 €.

9-) Délibération n° 8 : CNRACL - Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriales a confié aux Centre de Gestions la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

La nécessité de fiabiliser les comptes individuels retraite (C.I.R.) dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information constitue un objectif majeur, dont la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais engagés par les centres de gestions dans le cadre de cette mission.

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de participations financières lors de la demande d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite des agents communaux

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

10-) Délibération n° 9 : Assemblée des PAYS de SAVOIE - Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal

Depuis sa création la bibliothèque fonctionne en étroite collaboration avec la Bibliothèque Départementale, sous l'égide de l'Assemblée des pays de Savoie.

La convention signée en 2009, portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique est aujourd'hui caduque.

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante

11-) Rendu Acte

En application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 07 avril 2014, il est rendu acte de la décision n°2, relative à la signature du bail avec la SAS « L'ETNA » prise par Madame Le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.